



Doc. 15256
19 avril 2021

Les violations des droits de l'homme au Bélarus nécessitent une enquête internationale

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 11.2.2, insérer les mots suivants

«et à soumettre toute coopération économique, financière et politique à cette condition».

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BARDINA Maryna, Ukraine, ADLE
BILOZIR Larysa, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE

1. 2021 - Deuxième partie de session

